



Commission des solidarités

44 - Personnes âgées

Déploiement du dispositif MAIA (Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer)

Rapport n° CP/2014/58

Service gestionnaire :

Service accompagnement et développement de l'autonomie

Résumé :

Depuis 2011, et au terme de deux années d'expérimentation sur dix-sept sites pilotes, les maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA), définies dans le plan Alzheimer 2008-2012, se déploient en France.

L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire national avec plus de 200 MAIA.

Dans le cadre des appels à projet nationaux 2011, le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé dans la création de deux MAIA sur le périmètre des Maisons du Conseil Général de Haguenau-Wissembourg et de Saverne.

Un nouvel appel à projet a été lancé en 2013 par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'objet du présent rapport est de soumettre à la commission permanente le déploiement d'une nouvelle MAIA sur le territoire de Molsheim.

Les créations de deux Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) ont été examinées en Assemblée plénière du 21 juin 2011 et validées. L'objet du présent rapport est de soumettre la poursuite du déploiement de ce dispositif par l'implantation d'une troisième MAIA sur le territoire de Molsheim.

I. Les deux premières MAIA Haguenau-Wissembourg et Saverne

1. Rappel des objectifs du dispositif

La MAIA s'adresse à toute personne âgée en perte d'autonomie (dépassant largement la problématique Alzheimer) et vise à renforcer la coordination de la prise en charge des personnes âgées et à appuyer l'accompagnement des situations les plus fragiles.

Concrètement, deux mesures sont constitutives d'une MAIA :

- **un guichet territorial d'entrée unifié d'accès aux soins et services** : une personne âgée s'adressant à un des acteurs membres du réseau (labellisés MAIA) sera orientée vers le partenaire le mieux indiqué pour répondre à son besoin. Cette orientation tiendra compte des ressources recensées sur le territoire et s'appuiera sur des outils communs : protocole d'accueil, grille d'entretien et d'analyse. Le guichet intégré de la MAIA vise à établir une organisation partagée entre les partenaires locaux en charge de l'information, de l'orientation, du suivi et de la coordination autour de processus mieux articulés. L'évaluation concertée permettra de définir l'accompagnement le mieux adapté aux besoins de la personne et de son entourage : consultation spécialisée, mise en œuvre de l'APA, mise en place de soins et de services à domicile, temps de répit de l'aidant...

- **des gestionnaires de cas** : des professionnels, sociaux, médico-sociaux et sanitaires, coordonnant les interventions médicales et sociales, responsables du suivi sur le long terme de l'organisation des différentes interventions pour les personnes en situation complexe. Un gestionnaire de cas est appelé à assurer le suivi de 40 situations actives et dites « complexes ».

2. Les modalités opérationnelles de mise en œuvre des MAIA bas-rhinoises

Les créations des MAIA sont formalisées par une convention, pour chaque MAIA, établie entre l'ARS et le Département, porteur du projet.

- **Un périmètre géographique respectant les limites institutionnelles**

Les MAIA de Haguenau-Wissembourg et de Saverne couvrent les territoires de deux Maisons du Conseil Général et parallèlement couvrent l'ensemble du périmètre du territoire de santé n°1

Ces territoires présentent la particularité de se compléter en termes de contexte démographique, de précarité, de ressource en équipement et en partenariat.

- **Une équipe pluridisciplinaire**

Au regard des éléments et en application du cahier des charges national, il a été procédé au recrutement :

- 2 pilotes (1 par MAIA)
- 3 secrétaires (2 à Haguenau-Wissembourg, 1 à Saverne)
- 5 gestionnaires de cas (3 à Haguenau-Wissembourg, 2 à Saverne).

Ces professionnels sont installés dans les mêmes locaux que les ESPAS, afin de favoriser l'articulation des interventions en direction des personnes âgées.

Conformément au cahier des charges national, les orientations stratégiques sont définies dans le cadre de la « table stratégique » départementale constituée de l'ARS, du Conseil Général, de la CARSAT, de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS), de l'association Alsace Alzheimer et du CODERPA.

Les modalités de fonctionnement opérationnel sont élaborées dans les deux « tables tactiques » associant les acteurs des territoires.

- **Le financement du dispositif**

Le dispositif bénéficie d'une dotation de l'ARS pour chaque MAIA de :

- 100 000 € pour le financement du pilotage et du fonctionnement,
- 60 000 € pour le financement de chaque poste de gestionnaire de cas.

Cette dotation finance les coûts salariaux du pilote et des gestionnaires de cas, leurs frais de formation, leurs frais de déplacement, l'équipement informatique, les licences et droits d'utilisation des outils et des systèmes d'information.

II. Le déploiement du dispositif sur le département par la création d'une troisième MAIA, sur le périmètre de la MCG de Molsheim

1. Les enjeux de la création d'une MAIA sur Molsheim

Elle prend appui sur le déploiement des deux premières MAIA du Bas-Rhin sur le territoire de santé 1 (MAIA de Haguenau-Wissembourg et MAIA de Saverne). Ainsi, apparaissent les premiers constats d'intérêt pour le projet MAIA émanant des partenaires ainsi que des mises en synergie prometteuses des professionnels impliqués dans la démarche engagée.

Le choix du territoire s'est imposé dans la suite logique du Contrat Local Santé (CLS) de la Vallée de la Bruche, qui a révélé la nécessité d'améliorer la prise en charge des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie en coordonnant l'offre existante en réseau (axe 4 du CLS).

- **Un déploiement en cohérence avec les évolutions démographiques**

Les territoires de Molsheim-Schirmeck présentent une des plus fortes dynamiques démographiques en Alsace. Ils connaîtront, selon les projections Insee, une importante augmentation du nombre des personnes âgées de 75 ans et plus (+29%)

- **Un maillage territorial sur tout le département**

La poursuite du déploiement du dispositif par la CNSA permet au Conseil Général du Bas-Rhin de se positionner sur les créations de MAIA dans un objectif de maillage de l'ensemble du territoire bas-rhinois.

Avec l'implantation d'une MAIA sur Molsheim, une partie du territoire de santé n° 2 sera couverte : 8 cantons de cette zone de proximité de Molsheim-Schirmeck sont ainsi concernés : les cantons de Schirmeck, Saales, Molsheim, Rosheim, Truchtersheim, une partie du canton de Wasselonne, l'autre étant sur le territoire 1 et couverte par la MAIA de Saverne, Geispolsheim et Vendenheim partiellement.

- **Un territoire rural vieillissant**

La MAIA de Molsheim concentre 5% de la population âgée régionale (source INSEE 2008). Il s'agit du 2^{ème} territoire le plus rural de la région.

D'un point de vue démographique le canton de Molsheim est un territoire dynamique avec une population qui progresse et permet de relever que la situation sociale reste favorable comparée au reste de la région. Pourtant les cantons de Schirmeck et Saales présentent des caractéristiques proches (milieu rural, dégradation de l'état de santé, densité faible, isolement). Il est à noter par ailleurs que Saales présente un taux de mortalité de plus de 24% par rapport à celui de l'Alsace.

- **Un enjeu de prise en charge de la perte d'autonomie**

Molsheim, après Haguenau et Saverne, présente un nombre important de bénéficiaires de l'APA (en ne considérant pas la ville de Strasbourg) et détient un taux élevé de couverture de l'APA à domicile auprès des 75 ans et plus (avec 14.1% pour une moyenne départementale de 13,6%).

2. Les modalités organisationnelles

Au regard des éléments contextuels, la MAIA de la MCG de Molsheim nécessiterait le recrutement d'un pilote, d'une secrétaire et de deux gestionnaires de cas. Les profils de recrutement devront répondre aux critères du cahier des charges national.

La table stratégique départementale (déjà en œuvre), assurera la gouvernance de cette nouvelle MAIA ; une table tactique spécifiquement dédiée sera mise en place, associant les partenaires locaux, conformément au cahier des charges de l'ARS.

Enfin, le Département bénéficiera d'une dotation de l'ARS permettant de financer l'essentiel du fonctionnement et des frais de personnel de cette MAIA.

	coût total annuel rémunération	coût formation	charges fonctionnement	Charges totales	Recettes totales
Pilote (1 poste)	56 680 €	3 000 €	12 000 €	71 680 €	
Gestionnaires cas (2)	90 500 €	6 000 €	24 000 €	120 500 €	
Secrétaire (1)	34 870 €	-	12 000 €	46 870	
Total frais personnel	182 050 €	9 000 €	48 000 €	239 050 €	
Communication				7 500 €	
Charges totales				246 550 €	
subvention ARS					220 000 €
participation CG67					26 550 €
Produits totaux					246 550 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la création de la MAIA sur le territoire de la MCG de Molsheim.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer la convention de partenariat liant l'ARS et le Département selon le modèle délibéré le 21 juin 2011 n° CG/2011/39 et s'appliquant à chaque MAIA. Cette convention de partenariat sera transmise ultérieurement par l'ARS.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL